

Departement des Deux-Sèvres

COMMUNE DE BOUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2008

- date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2008
- nombre de conseillers en exercice : 11
- nombre de conseillers présents. : 8
- date d'affichage du compte rendu : 21 février 2008

L'an deux mil huit, le dix neuf février, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SILLON Jean-Claude, Maire.

Membres Présents: Jean-Claude SILLON, Gérard BABIN, Michel ROYER, Laurent GOICHON, Bernard PAQUEREAU, Christian RAULT, Patrick CHATAIGNON, Jean Lou CHARRUYER.

Absent et excusé : Alan RHYS-THOMSON, Patrice BERLAND, Dominique MERLE

Secrétaire de séance: Laurent GOICHON

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

OBJET : CARTE COMMUNALE

05 MARS 2008

Le Conseil municipal

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 124-1 et suivants, R 124-1 et suivants ;

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 15 janvier 2008 au 15 février 2008 inclus

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que la carte communale, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L 124-2 et R 124-7 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver l'élaboration de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 124-8 du Code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal ;

Dit que conformément à l'article L 124-2 du Code de l'Urbanisme, la carte communale approuvée est tenue à la disposition du public ;

Dit que conformément à l'article R124-8 du Code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Décide que les permis de construire et autres actes assimilés seront délivrés au nom de l'Etat.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire



Jean-Claude SILLON